

## **PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR**

### **RÈGLEMENT RGCA17-10-0007-1 RÈGLEMENT RGCA17-10-0009**

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA17-10-0009 soit le Règlement autorisant un emprunt de 1 211 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments de l'arrondissement.

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 21 septembre 2017, le conseil d'arrondissement a adopté le règlement RGCA17-10-0007-1 soit le Règlement abrogeant le Règlement RGCA17-10-0007 autorisant un emprunt de 1 211 000 \$ pour le programme de protection des bâtiments sportifs et culturels.

Ces règlements entrent en vigueur immédiatement et sont déposés au bureau de la secrétaire d'arrondissement où ils peuvent être consultés.

**DONNÉ À MONTRÉAL,**  
Arrondissement de Montréal-Nord, ce 21 novembre 2017.

La secrétaire d'arrondissement,  
Marie Marthe Papineau, avocate